

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 26 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 17.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX – Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Valérie BERGER - Mickael COTTRET - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD - Romain PARSY.

Absents excusés : Christelle COUTANT qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX - Christelle REMY qui donne procuration à Chantal CHAUWIN – Cécile DA COSTA qui donne procuration à Valérie BERGER – Cédric DELATTRE - Yvon DEUDON qui donne procuration à Christophe CAPON – Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR.

Jacky ALEXANDRE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

<b>DELIBERATION N°10/2026</b> <b>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025</b>
--

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la séance est présidée par Pascal GUITTON, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour ce sujet.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président, Pascal GUITTON - 1<sup>er</sup> adjoint, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses : 514 735.30 € ;	RAR : 2 726 595.18 €
	Recettes : 230 538.89 € ;	RAR : 472 526.00 €

Fonctionnement :	Dépenses : 2 114 044.59 € ;	Recettes : 2 472 584.73 € ;
------------------	-----------------------------	-----------------------------

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint, Président, APPROUVE à l'unanimité le CFU du budget 2025.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22-1 (Mr le Maire n'a pas pris part au vote) = 21  
21 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

**DELIBERATION N°11/2026****AFFECTATION DE RESULTAT N-1**

En application de l'article L. 5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SI -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER  D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	460 773,26 €		- 284 196,41 €	2 726 595,18 € 472 526,00 €	-2 254 069,18 €	-2 077 492,33 €
FONCT	2 752 891,95 €		358 540,14 €			3 111 432,09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>	3 111 432,09 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) <b>REC SI</b>	2 077 492,33 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) <b>REC SF</b>	1 033 939,76 €
Ligne 001= 176 576,85 € <b>DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif</b>	
Total affecté au c/ 1068 :	2 077 492,33 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
 (17 présents + 5 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)  
 22 pour - 0 contre - 0 abstention :  
**ADOPTE**

**DELIBERATION N°12/2026****DELIBERATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ce dernier doit déterminer les taux d'imposition de l'année 2026. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts :

Taxes	Taux d'imposition 2025 (pour mémoire)	Taux d'imposition 2026		
		Taux communal	Taux départemental	Taux de référence
Foncière bâti	9.20 %	9.20 %	+ 19.29 %	= 28.49 %
Foncière non bâti	55.76 %	55.76 %		
Taxe Habitation pour les résidences secondaires	8.42 % (taux bloqué depuis 2019)	8.42 %		

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(17 présents + 5 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)  
22 pour - 0 contre - 0 abstention :  
**ADOPTE**

**DELIBERATION N°13/2026**

**PARTICIPATIONS FINANCIERES ET SUBVENTIONS 2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les participations financières et subventions exposées ci-dessous et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Par ailleurs, l'article L2131-11 du CGCT précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Ainsi il convient, pour les élus exerçant au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

	<i>Réalisé 2025</i>	<i>Prévisions 2026</i>	<i>Art. L2131-11 du CGCT</i>
ADMR Rumilly	4 000.00	4 000.00	
Amicale laïque	4 500.00	4 500.00	<i>Ne prennent pas part ni au débat ni au vote : Bernard LEMPEREUR en sa qualité de Président Francis NOBLECOURT, Natacha MONNIEZ en leur qualité de membres</i>
Planning familial	80.00	80.00	
ASM	14 000.00	14 000.00	<i>Ne prennent pas part ni au débat ni au vote : Pascal GUITTON en sa qualité de Secrétaire Romain PARSY en sa qualité de membre</i>
ASM Subvention exceptionnelle (Homologation terrain, matériel...)		660.00	<i>Ne prennent pas part ni au débat ni au vote : Pascal GUITTON en sa qualité de Secrétaire Romain PARSY en sa qualité de membre</i>
Basket	2 500.00	2 500.00	<i>Ne prend pas part ni au débat ni au vote : Brigitte DOIGNEAUX en sa qualité de Présidente</i>
Comité des Loisirs du personnel	7 180.00	7 180.00	
APE collègue Jacques Prévert	243.00	243.00	
APE Elsa triolet	1 885.00	1 885.00	
APE Théodore Hostetter	3 017.00	3 017.00	
FNACA	380.00	380.00	
La Noquette	1 160.00	1 160.00	
Les amis de la palette	335.00	335.00	
Les amis des écoles	472.00	472.00	<i>Ne prennent pas part</i>

			<i>ni au débat ni au vote :</i> Pascal GUITTON en sa qualité de Vice-Président et Michèle SORLIN en sa qualité de membre
Les restos du cœur	155.00	155.00	
Le secours populaire du nord	103.00	103.00	
Union locale CFDT	154.00	154.00	
Union locale CGT	154.00	154.00	
Masnières Sport Pétanque	0.00	585.00	
Scrap à ma Masnières	335.00	335.00	
Syndicat d'initiative Art et Masnières	4 000.00	4 000.00	
Amicale CCAS, Guernesey (prévu non mandaté)	0.00	1 000.00	<i>Ne prends pas part ni au débat ni au vote :</i> Sandrine BRUYERE en sa qualité de Présidente
CC Cambrai/Gd Prix Masnières	2 187.00	1 000.00	
ICARS libéraux (Infirmiers)	300.00	300.00	<i>Ne prends pas part ni au débat ni au vote :</i> Sylvain DOISY en sa qualité de Président
Le vestiaire des souvenirs (subv. Exceptionnelle 2025)	750.00	500.00	
Harmonie Municipale de Marcoing	650.00	650.00	
Harmonie, subv. exceptionnelle conte musical	1 181.50	0.00	
Asso Miss Excellence Picardie		300.00	
Mawashi Karaté club		300.00	
Le refuge des abeilles		1 000.00	
Ecole Gaston Bricout Walincourt (classe ULIS)		250.00	
<b>Totaux</b>	<b>49 721.50</b>	<b>51 198.00</b>	

<b>COTISATIONS et PARTICIPATIONS 2026</b>		
Association Maires du Nord	565.62	600.00
Association Maires Ruraux	95.00	95.00
Scènes du Haut Escaut	1 386.00	1 400.00
I Nord (ingénierie Départementale)	573.51	600.00
CLIC Csis Ouest	553.60	600.00
SIVU Murs mitoyens	9 039.29	10 000.00
ACTION (insertion)	6 500.00	6 500.00
SIDEC	3 598.72	4 000.00
<b>Totaux</b>	<b>22 311.74</b>	<b>23 795.00</b>

Pour info : subvention de fonctionnement CCAS : 15 422,00 € (délibération n°03/2026).

Une discussion puis un vote, subvention par subvention, est réalisé. Le quorum étant atteint à chaque fois.

Monsieur Christophe CAPON, Conseiller Municipal, propose la diminution de la subvention versée au syndicat d'initiative « L'Art et la Masnières » compte-tenu de leur annonce dans le bulletin municipal de proposer moins d'activités en 2026 et de reverser la différence aux associations actives. Néanmoins, aucun autre montant que les 4 000.00 € proposé n'est fixé durant la séance de Conseil Municipal et par conséquent, voté. La subvention de 4 000.00 € est donc maintenue mais pourra faire l'objet d'une réévaluation en conseil municipal le cas échéant.

Monsieur Christophe CAPON, Conseiller Municipal, indique que le Grand Prix de Masnières pourrait avoir lieu le 08/05/26. Madame Natacha MONNIER, Conseillère municipale, souligne que le montant versé en 2025 pour le Cyclo Club de Cambrai (2 187.00 €) à l'occasion de la journée du Grand Prix correspond à la subvention versée au Basket Club Masnierois pour une année complète.

Madame Valérie BERGER, Conseillère municipale, précise que l'association USEP Cambrai Sud n'existe plus donc il ne faut pas leur attribuer une subvention. Elle relate également les activités, au profit des enfants des écoles, de l'association « Le Refuge des Abeilles ».

Monsieur le Maire s'interroge sur l'association Masnières Sport Pétanque.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :  
ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES POUR CHAQUE VOTE**

**DELIBERATION N°14/2026**

**VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2026**

Vu la communication aux membres de l'organe délibérant le 18/02/2026 en application de l'article L5217-10-4 du CGCT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 445 000.00 €	3 445 000.00 €
Section d'investissement	3 947 500.00 €	3 957 500.00 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(17 présents + 5 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)  
22 pour - 0 contre - 0 abstention :

**ADOpte**

**DELIBERATION N°15/2026**

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE  
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal de Masnières ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour l'entretien des espaces verts ou des bâtiments et la cantine du centre de loisirs pour la période maximale du 01/04/2026 au 30/09/2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale du 01/04/2026 au 30/09/2026 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions soit d'agent d'entretien des espaces verts (6 emplois) soit d'agent d'entretien des bâtiments et/ou agent de restauration (1 emploi) ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés y compris pour la durée des contrats ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(17 présents + 5 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)  
22 pour - 0 contre - 0 abstention :

**ADOPTE**

### **DELIBERATION N°16/2026**

#### **VENTE DE LA PARCELLE A445 SIS IMPASSE PASTEUR**

Par délibération n°05/2026 en date du 29/01/2026, le conseil municipal avait sollicité une nouvelle estimation domaniale de la parcelle A445, sise Impasse Pasteur, d'une superficie de 1 969 m<sup>2</sup> et ce, afin de fixer un prix de vente en adéquation avec le marché immobilier actuel.

*Pour mémoire, historique du dossier :*

- Avis domanial 2017 : valeur du terrain à 82 000 € +/- 15 %
- Délibération du 30/06/17 : prix de vente fixé à 94 300 €
- Avis domanial 2019 : valeur du terrain à 57 000 € +/- 15%
- Délibération du 12/12/19 : prix de vente fixé à 70 000 €
- Offre des potentiels acquéreurs : 45 000 €

**Projet** : construction d'une maison familiale (couple + 3 enfants)

- Avis domanial du 23/02/26 : 49 000 € +/- 10%

Monsieur le Maire a sollicité le Conseil Municipal sur la fixation d'un prix de vente. Après discussion, ce dernier a été fixé à 50 000.00 € et a été accepté par les acquéreurs.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de :

- D'approuver la cession de la parcelle A445 à Monsieur VANDAELE Thibault Frédéric Christian, marié à BRUGUET Magali, résidants 10 rue Ledoux 59297 VILLERS GUISLAIN au prix de 50 000.00 €.
- De sortir cette parcelle du domaine privé communal ;
- D'inscrire la recette au budget primitif 2026 ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre de cette vente.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(17 présents + 5 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)  
22 pour - 0 contre - 0 abstention :

**ADOPTE**

**DELIBERATION N°17/2026**

**CESSION DE LA PARCELLE A2081 SIS RUE VERTE**

Monsieur Laurent DAUBRESSE domicilié au 62 rue Jean Jaurès 59161 ESCAUDOEUVRES vient d'acquérir une maison individuelle à usage d'habitation située au 62 rue Verte, composée des parcelles A1882, A2077, A2078 et un terrain attenant situé sur les parcelles A1035 et A1041.

La commune de Masnières est propriétaire de la parcelle A2081 d'une superficie de 160m<sup>2</sup> qui longe lesdites parcelles.

Monsieur Laurent DAUBRESSE souhaite acquérir la parcelle A2081 car d'une part, une partie de la construction de la parcelle A2078 est érigée sur la parcelle A2081 et d'autre part, il envisage de réaliser des places de stationnement.

En effet, il a pour projet de transformer l'ensemble immobilier en plusieurs logements locatifs.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, il vous est demandé :

- D'approuver la cession de la parcelle référencée A2081 à l'euro symbolique à Monsieur Laurent DAUBRESSE ;
- D'approuver que les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur.
- De sortir cette parcelle du domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet.
- D'inscrire la recette au budget primitif 2026.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(17 présents + 5 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)  
22 pour - 0 contre - 0 abstention :  
**ADOpte**

**DELIBERATION N°18/2026**

**ACHAT PARCELLE A1575 SIS DIGUE DU CANAL**

Madame Lucienne PAVY domiciliée 7 rue Arrious 65100 LOURDES, ayant hérité de la parcelle A1575 d'une superficie de 35 ares et 75 centiares sise Digue du Canal et n'en ayant pas l'utilité, propose de la céder à l'euro symbolique à la commune de Masnières.

La parcelle est composée d'un terrain non viabilisé mais constitue une continuité de terrain.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, il vous est demandé de décider :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle référencée A1575 à l'euro symbolique à Madame Lucienne PAVY ;
- D'accepter que les frais notariés soient à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet ;
- Et d'inscrire la dépense au BP 2026.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**  
(17 présents + 5 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)  
22 pour - 0 contre - 0 abstention :

**ADOpte**

## INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur la manifestation « Nettoyons la nature » du 07/03/26.
- Monsieur Christophe Capon, Conseiller Municipal, informe qu'une tente est installée de manière illégale dans le parc d'activités, rue de Marcoing. Elle sera retirée le lendemain par le service technique.

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 16 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Jacky ALEXANDRE



Le Maire



Francis NOBLECOURT

## COMMUNE DE MASNIERES

### NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

#### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES**

Le compte financier unique de l'année 2025 est marqué par des dépenses réelles de fonctionnement de 2 113 809,88 € et de 234,71€ de dépenses d'ordre de fonctionnement soit un total de dépenses de fonctionnement de 2 114 044,59 €

Les charges de personnel représentent 43.57 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général augmentent, mais restent néanmoins maîtrisées compte-tenu du contexte économique soit 30.64 % des dépenses réelles de fonctionnement : certains postes tels que l'énergie et les prestations de services ont augmenté. L'imputation comptable de la prestation de service liée à la cantine a été modifiée mais est compensée en recette de fonctionnement par les participations des familles.

Les autres charges de gestion courante (indemnités et frais de missions des élus, bourses et contributions aux syndicats) ainsi que les charges financières (intérêts d'emprunts) sont en diminution par rapport au CFU 2024.

#### **2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes de fonctionnement de l'année 2025 augmentent de 24 973,30 € comparé à 2024.

Les recettes résultant des impôts et autres taxes sont constantes. Les produits foncières progressent et sont issus du seul dynamisme fiscal (pourcentage augmenté).

Les dotations et participations diminuent tandis que les autres produits de gestion courante (remboursements divers de la part des assurances et revenus des immeubles) augmentent légèrement.

### 3. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 353 776,45 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette (149 790,57 €).

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 203 985,88 €. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

L'excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2026 est de 1 033 939,76 €.

### 4. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Les principales réalisations sont les suivantes : bardage au local Casanova, début des dépenses de la démolition et de la construction de la salle des fêtes, pose de pompes à chaleur à l'école Elsa Triolet, travaux de rénovation dans les différents bâtiments...

Le capital de la dette remboursé s'élève à 149 790,57 €.

### 5. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2024 (article 1068), intégralement reversé à la section d'investissement, était à 0.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2025 s'élève à 42 065,81 €.

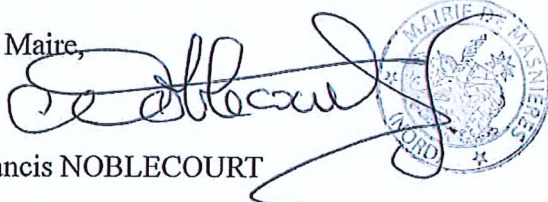
Les subventions obtenues atteignent 171 870,63 €.

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est déficitaire pour un montant de - 284 196,41 €.

On observe néanmoins un excédent d'investissement reporté de 176 576,85 € et un excédent de fonctionnement capitalisé de 2 077 492,33 € à inscrire en recettes d'investissement du budget primitif 2026.

Fait à Masnières, le 03/03/2026.

Le Maire,



Francis NOBLECOURT



## COMMUNE DE MASNIERES NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget d'une commune est dit primitif (BP) car il s'agit d'un budget prévisionnel autorisant le maire à engager et payer les dépenses et prévoir les recettes.

Le budget primitif d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations prévisionnelles de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

Dans le budget, on trouve des opérations réelles et des opérations d'ordre non budgétaires. Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 2 314 000 €, pour un budget total de 3 445 000 €.

Les prévisions du niveau de charges générales qui regroupent les dépenses d'énergie, de fournitures scolaires et administratives, maintenance, fête et cérémonie... (chapitre 011) sont en augmentation (+15%) afin de tenir compte de l'évolution du prix de l'énergie, du tarif des prestations de service (garderie ifac, cantine scolaire), des nouvelles redevances crédits bail (location de téléphones pour les écoles).

Les charges prévisionnelles de personnel (chapitre 012), comprenant les salaires des agents titulaires et non titulaires ainsi que les charges de personnel (urssaf, cotisations au centre de gestion du nord), affichent une légère baisse par rapport aux dépenses prévues au BP 2025 dans ce même chapitre. La titularisation du personnel assure la stabilité des effectifs, les dépenses liées aux congés longue maladie sont terminées, et l'absence de contrat de remplacement est permise par une masse salariale sans absentéisme, le recours à des contrats à durée déterminée est envisagé pour le travail saisonnier en espaces verts.

Les charges financières sont maîtrisées (intérêts des emprunts).

Les charges de gestion courante, comprenant entre autres les indemnités de fournitures scolaires, les subventions aux associations, les indemnités des élus et leurs frais de missions (Guernesey), ainsi que les contributions obligatoires aux organismes de regroupement tels que le SIVOM et le SIDEC, restent pratiquement inchangées par rapport à 2025.

Les prévisions de dépenses réelles sont inférieures à celles inscrites au budget primitif de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 059-215903899-20260303-030326D_05-BF

## 2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 2 401 060,24 pour un budget total de 3 445 000 € et sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.

Le niveau des recettes fiscales et des dotations de l'Etat sont constants. La fiscalité locale a été reconduite avec les mêmes taux.

Les produits des services sont en augmentation car le récent marché d'animation et de livraison de repas (cantine + garderie) implique la prise en compte de la participation des familles pour les frais de garderie dans ce compte.

Les autres produits de gestion courante ainsi que les produits exceptionnels reviennent à un niveau usuel.

Les atténuations de charges sont basées sur un niveau moyen de reversement des assurances statutaires (remboursement des arrêts maladie des agents prévues à la baisse car il n'y a plus de congé longue maladie en cours).

Les prévisions de recettes ont été ajustées mais restent prudentes, et devraient être supérieures en fin d'exercice.

## 3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Le programme de travaux de l'année 2026 porte sur des projets structurants comme la démolition et reconstruction de la salle Maurice Vérin d'une part, sur l'entretien des bâtiments d'autre part. Ainsi les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 885 000 € pour un budget total de 3 947 500 €.

Le capital de la dette remboursé s'élèvera à 170 000 € (prévisionnel). A noter qu'environ 50% de cette somme est constituée de l'emprunt de construction de la maison de retraite qui génère un loyer (2025) de 118 000 € / an.

## 4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

L'excédent reporté 2025 de la section d'investissement atteint 176 576,85 €.

Le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) et la taxe d'aménagement qui forment les ressources propres de la collectivité, s'élèvent à 29 930,82 €.

Les opérations (chapitre 21 et 23) de l'année 2026 seront majoritairement financées par les fonds propres mais plusieurs dossiers de subventions ont été réalisés (en attente des réponses) ainsi, le montant des subventions notifiées s'élève à 472 526,00 € au 03/03/26.

Le virement de la section de fonctionnement est de 1 130 000 €

Ainsi les recettes d'investissement cumulées s'élèvent à 3 947 500 €

## 5. ANALYSE DE LA DETTE

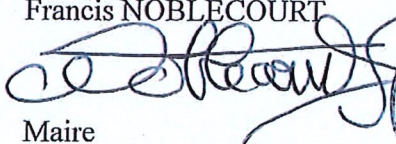
Au 1er janvier 2026, le capital restant dû s'élève à 1 237 352,74€, essentiellement dû à l'emprunt de la maison de retraite qui s'éteindra en 2033.

## 6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'année 2026 reflète une volonté de poursuivre la gestion rigoureuse et responsable engagée depuis plusieurs années afin d'optimiser nos moyens financiers et poursuivre nos investissements sans augmenter les impôts.

Fait à Masnières le 03 mars 2026.

Francis NOBLECOURT

  
Maire

